

Etat des lieux Contrats régulés

Meeting WG Belgian Grid
19/05/2016

Isabelle Gerkens

Agenda

1. Consultation contrat ARP et contrat d'accès – Feedback
2. Contrat d'accès - Nouveaux développements
 1. Place du fournisseur dans le contrat d'accès
 2. Éléments liés aux CDS
 3. Cartographie des délais et des désignations
 4. Annexes 12 et 13
3. Contrat ARP - Futurs changements

Discuté en TF Bid Ladder

Consultation contrat ARP et contrat d'accès – Feedback

Contrat ARP - Suppression adaptation du périmètre pour R1 (Art. 11.1.2, a)

- Remarques NEXT-KRAFTWERKE, Energy Pool, BASF, FEBEG : 1 demande de précision; 2 soutiens à la proposition; 1 remarque hors scope (level playing field, impact financier des BRPs, achat court terme du R1)
- Proposition maintenue

Contrat ARP - Impacts Règlement européen CACM

- Remarques ECC, Belpex : proposition d'adapter les définitions proposées (CCP, Market Operator); proposition d'élargir à une CCP le bénéfice des règles (1) pour les nominations applicables à un opérateur du marché; (2) pour 'clearing' et 'settlement' des transactions sur un marché d'échanges de blocs d'énergie
 - Prématuré; législation encore peu claire sur les prescriptions réglementaires applicables aux bourses (notamment rôle des CCP)
- Exonération garantie financière fixée au contrat ARP ?
 - Prématuré; risque de discrimination; risque financier potentiel pour Elia à couvrir

Contrats Accès et ARP – Signature électronique / Facturation électronique

- Soutien des acteurs de marché
- Adaptation Art. 21.2 (processus signature électronique avancée)

Modifications contrats ARP et accès

Trajet formel

15/03- 08/04 Consultation

17/03 TF Balancing + Plenaire UG

25/03 Belgian Grid

11/04- 22/04 Finalisation des modifications des contrats

Trajet d'approbation

25/04 Envoi proposition définitive des propositions de modifications des contrats ARP et accès - VREG

25/04 Envoi proposition définitive des propositions de modifications du contrat d'accès – **CWAPE => Approbation 03/05**

25/05 Envoi proposition définitive des propositions de modifications des contrats ARP et accès - CREG

25/06 Décisions définitives CREG + VREG (au plus tard)

Communication et entrée en vigueur

27/06- 15/07 Communication vers les ARP et ACH + délai contractuel pour entrée en vigueur après communication (2 sem)

18/07 Contrat ARP être doit entré en vigueur (1° enchères XB 20/07)

Contrat d'accès – Place du fournisseur dans le contrat

Contexte : annexes 3, 3bis, 3ter [nom + signature du fournisseur]

Aucune obligation juridique pour signature du fournisseur

- Annexes 3, 3bis, 3ter reprennent seulement des 'droits' du fournisseur (aucune obligation spécifique; obligations du fournisseur découlent du contrat de fourniture)
- Stipulation pour autrui au bénéfice du fournisseur: signature du bénéficiaire pas nécessaire
- Elia : aucun lien contractuel avec fournisseur

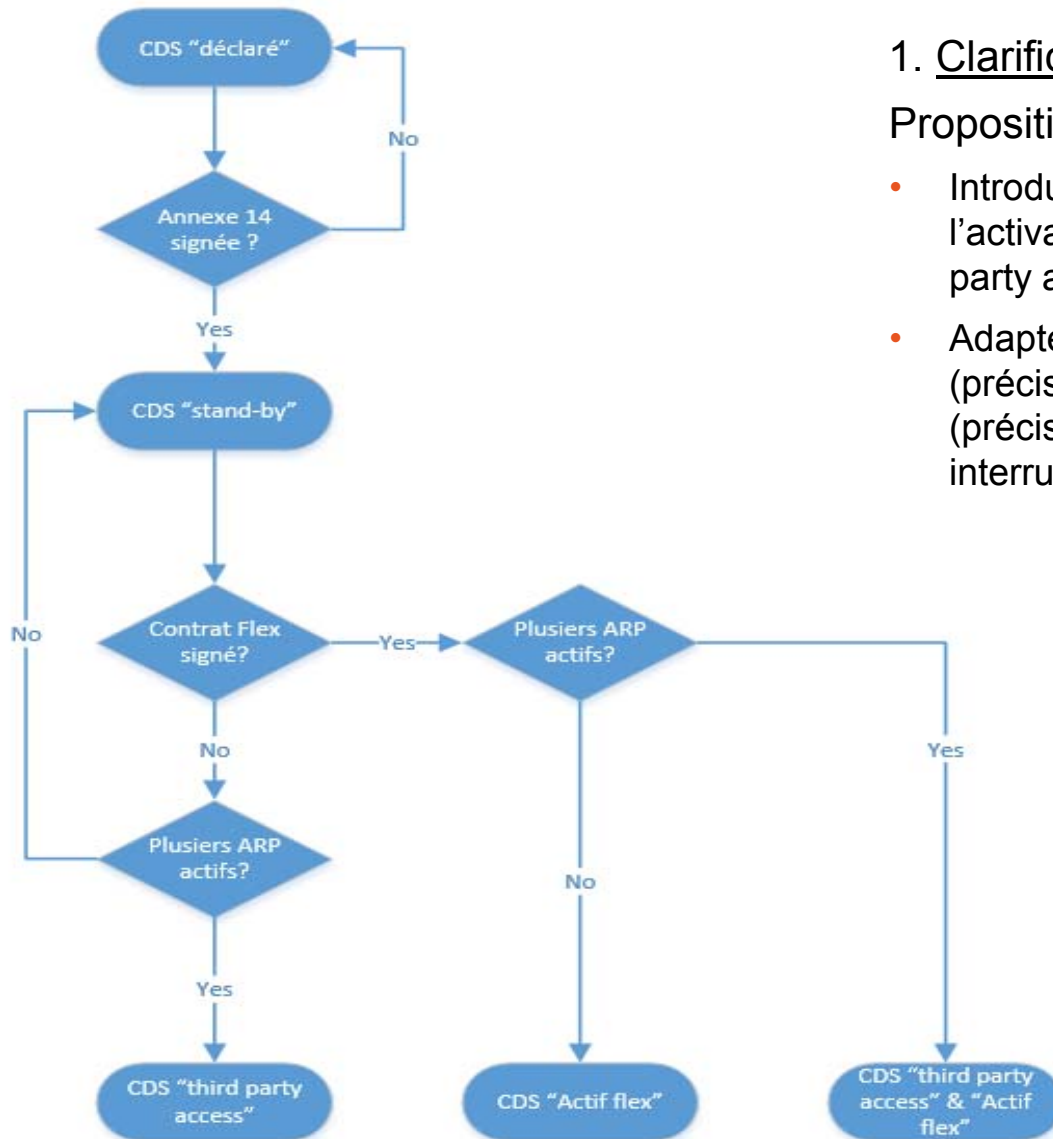
Proposition Elia

- Maintien des infos relatives au fournisseur dans les annexes 3, 3bis, 3ter: communiquées par ACH/ARP
- Supprimer la signature du fournisseur des annexes 3, 3bis, 3ter
- Elia peut informer le fournisseur du contenu des annexes 3, 3bis, 3ter (via email et/ou Customer Hub)

En cas de changement de fournisseur ?

- ACH informe Elia : pas de changements par rapport à actuellement
- ARP – fournisseur : pas d'initiative pour changer/supprimer infos dans registre d'accès Elia

Contrat d'accès – Eléments liés aux CDS (1/3)



1. Clarification des "statuts CDS"

Proposition:

- Introduire plusieurs statuts dépendant de l'activation du rôle CDS (CDS 'actif flex', CDS 'third party access')
- Adapter contrat accès Annexe 14 - Art. 2.4 (préciser statut exact CDS "stand-by") et Art. 6 (préciser statut CDS "actif flex" : SDR, R3DP, interruptibilité)

Contrat d'accès – Eléments liés aux CDS

Statuts AS-IS vs T0-BE

AS-IS	All or Nothing	TO BE	Step by Step
Declared	- Outside Elia	Declared	- Outside Elia
Active	<ul style="list-style-type: none"> - Inside Elia's System - Consequence <ul style="list-style-type: none"> - CDSO = ACH = GU - Federal degressivity - Flexibility contract inside CDS - Nomination on CDS network - Data exchanges of allocation for Imbalance calculation 	Stand By	- CDSO = ACH = GU
		Actif Flex	- Flexibility contract inside CDS
		Third Party Access	<ul style="list-style-type: none"> - Nomination on CDS network - Data exchanges of allocation for Imbalance calculation - Same as « active » statute today
Outsourcing Optional	data exchange delegate to Elia by the CDSO	Outsourcing Optional	delegation to Elia metering/access service(s) (when „Third Party Access“ or „Actif Flex“)

Annexe 14 du contrat d'accès à adapter:

- Multiples statuts
- Quelles règles applicables à quel statut ?

Contrat d'accès – Eléments liés aux CDS (2/3)

2. Définition ARP PBO

- Demande FEBELIEC & BASF (consultation 2015 modifications contrat accès)
- Ajout définition Art 1.1 : ARP chargé du suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia

3. Annexe 14ter

- Elia ne voit plus d'intérêt à maintenir l'Annexe 14ter
- Pourquoi ?
 - Splits d'allocation au sein du CDS = black-box pour Elia ; communication par CDSO
 - % figé : sinon perturbations dans le marché DA ; risque de problème en nominations
 - Elia propose uniquement des produits liés à l'allocation entre ARPs (et pas à la nomination)
 - Développements R3 ; produits up-down: frein pour ces développements
 - Solution alternative déjà opérationnelle (échanges Hub entre ARPs)

4. Désignation ARP actifs en CDS

- ⇒ CDS pas en 'third party acces': il faut désigner l'ARP responsable au niveau du point accès Elia alimentant ce CDS
 - Proposition: annexes 3, 3bis, 3ter, 9, 10, 11 restent d'application pour chaque point d'accès Elia (déséquilibre, échanges de données, nominations)
- ⇒ CDS 'Third Party Acces', chaque ARP repris dans le registre des ARP peut nommer sur chaque 'CDS network' (codes EAN spécifiques); pas de nominations au niveau des points accès Elia alimentant un CDS network
 - Désignation ARP PBO (Art. 9.3 et 11.2; annexe 14bis)
 - Pas besoin d'un processus de désignation/communication des ARPs actifs dans CDS en 'third party access'
 - Simplifier le contrat accès: Annexe 14 - Art 4.2, 4.4.1, 4.4.3.

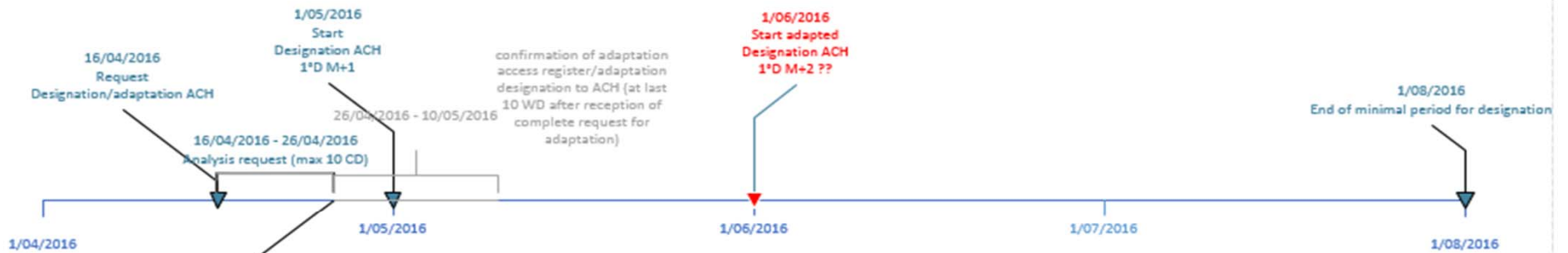
5. Mise à disposition des ARP des données de mesure agrégées et validées

Différence entre les timings de communication des données des ARP par le CDSO et Elia.

- Contrat accès - Annexe 14: 15^{ème} working day M+1 (via règles UMIG)
- Contrat ARP - Art. 18 §1 + §4 : 10^{ème} working day M+1 => à clarifier (potentiel risque de confusion dans le contrat ARP)

Contrat d'accès – Délais de désignation

NEW Standard Designation ACH (Art 8.1) – Idem Designation ARP (Art 10)

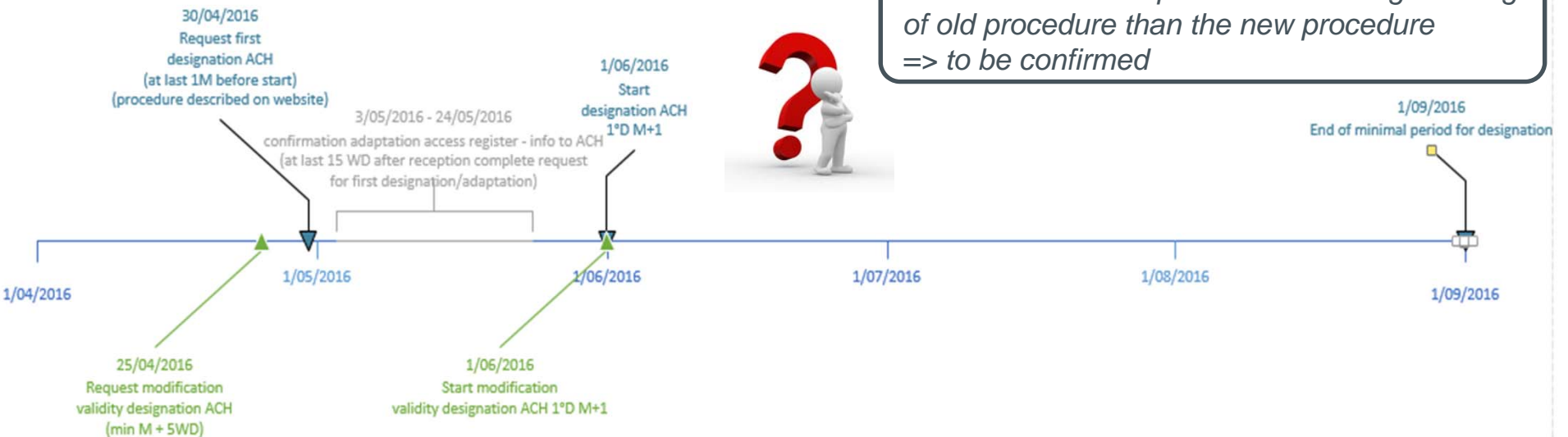


Art. 8.2: what if request for ACH designation is considered as complete just before 1st day of the Month? Start immediate effective designation?

➤ *Buffer needed but how long period?*

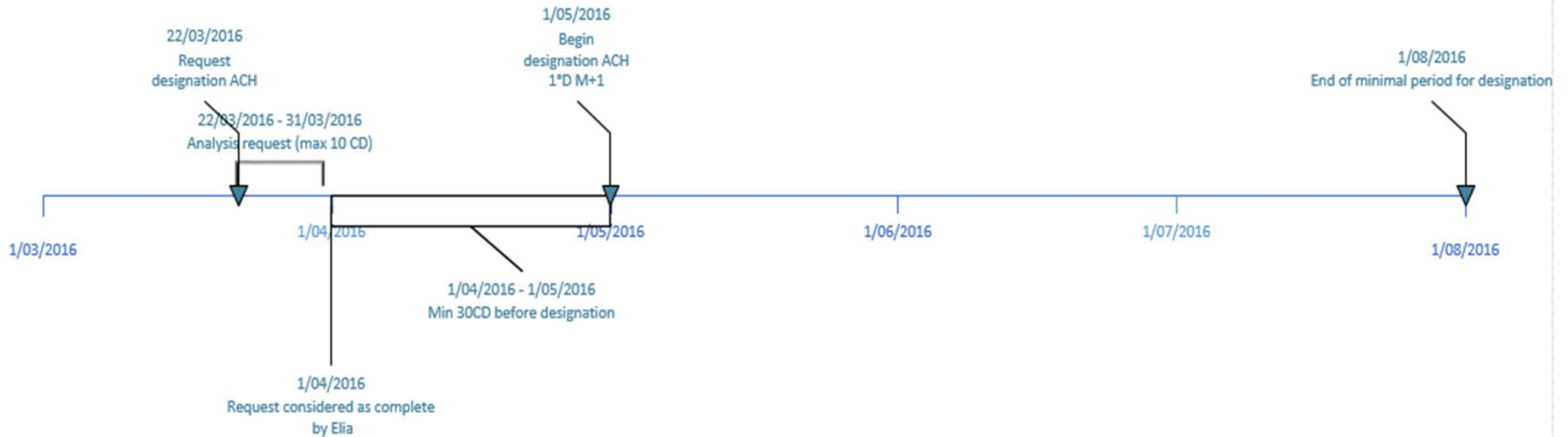
Art. 9.1-9.2: how to interpret fact that period for confirmation of change in ACH register might be longer than duration of designation process of new ACH ? To wait until confirmation and the new calendar month

OLD Standard Designation/adaptation ACH (Art 9-10)

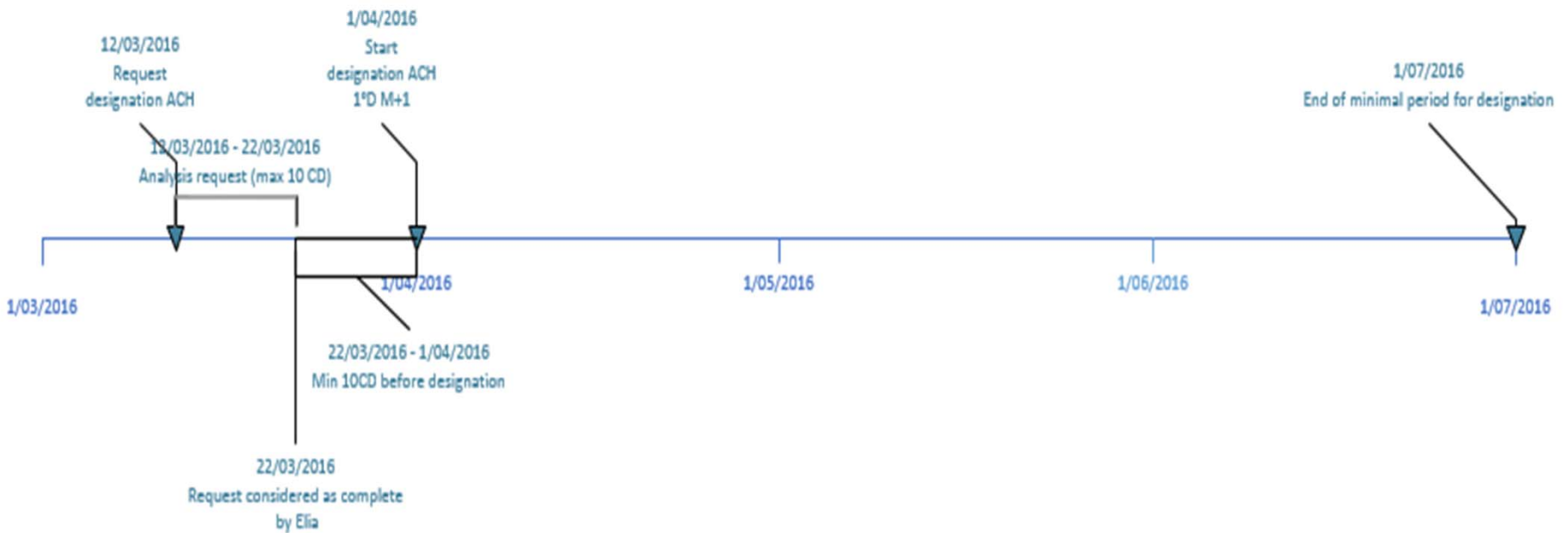


Feedback FEBEG: preference for longer timing of old procedure than the new procedure => to be confirmed

Designation/Modification ACH – ARP for CIPU: minimal duration (Art 8.2; Art 10-11.1)



Designation GU = ACH: minimal duration (Art 8.2)



Contrat d'accès – Résiliation / suspension du contrat

Compléter Art. 16.3 :

- Accorder la possibilité à Elia de résilier le contrat d'accès lorsqu'il n'y a plus de points d'accès dans le contrat et après information du détenteur d'accès concerné
- Ajouter que l'ACH informe tous les GU qui ont encore un point d'accès objet du contrat d'accès de l'ACH, au moment où il demande la résiliation de son contrat d'accès auprès d'Elia.

Contrat d'accès – Annexes 12 et 13



Annexe 12 – Situation actuelle

Utilité = faciliter modification/renouvellement des désignations ACH

- Modification délai de la désignation (nouveau délai 'procédure de renouvellement')
 - Avantage : éviter de faire appel à GU pour chaque renouvellement annuel
- Modification du point d'accès concerné ?
 - Pas sûr : pas cette possibilité dans annexe 12
- Fin de désignation de ACH ?
 - Changement d'ACH interdit par annexe 12
 - Introduction d'un nouvel ACH autorisé

Risque: mettre fin à la désignation de façon anticipée sans information / accord GU

- Mitigation : information GU sur les risques encourus dans l'annexe 12
- Irrévocabilité du mandat pendant le contrat de fourniture (≠ irrévocabilité de la désignation)
- Pas de date de fin fixée dans annexe 12

Risque: si mandat via annexe 12 révocable, ARP/fournisseurs risquent de recevoir des factures d'Elia (déséquilibre...) alors qu'il n'y a plus de contrat de fourniture.

Annexe 12 – Evolutions possibles

- Quel usage pratique ? A supprimer ?
 - Procédure renouvellement désignation ACH simplifiée/digitalisée => garder uniquement procédure annexe 2
 - Nombreux GU = ACH
 - Très rarement utilisée en pratique
 - A supprimer ?
- Nouvel usage pour l'annexe 12 ? Mandat de signature du GU uniquement ?
- Reprendre date de fin de la désignation ACH dans annexe 12 (suggestion Infrabel)
- Révocabilité de la désignation de l'annexe 2 par chaque acteur concerné (GU + ACH)
 - Conditions ? Quel délai de révocabilité ?
 - Quels liens avec art. 16 (organisation des cas de résiliation des points d'accès et du contrat d'accès) ?

A décider : quelle solution privilégier pour annexe 12 ? Conditions pour révocabilité de la désignation ?

Contrat d'accès – Annexes 12 et 13

A décider : quelle solution privilégier pour annexe 13 ?
Conditions pour révocabilité de la désignation ?

Annexe 13 – Situation actuelle

Utilité = faciliter modification/renouvellement des désignations ARP de suivi

- Modification délai de la désignation ARP de suivi (nouveau délai 'procédure de renouvellement')
 - Avantage : éviter de faire appel à ACH pour chaque renouvellement annuel
- Modification splits entre ARP (3 -> 3B/T) ?
 - Désignation autre ARP interdit par annexe 13
 - Possibilité d'introduire annexes 3 à 3ter
- Fin de désignation de ACH ?
 - Changement d'ACH interdit par annexe 12
 - Introduction d'un nouvel ACH autorisé

Risque: mettre fin à la désignation de façon anticipée sans informer / accord ACH-GU

- Mitigation : information GU sur les risques encourus dans l'annexe 13
- Irrévocabilité du mandat pendant le contrat de fourniture (≠ irrévocabilité de la désignation)
- Pas de date de fin fixée dans annexe 13

Risque: si mandat via annexe 13 révocable, ARP/fournisseurs risquent de recevoir des factures d'Elia (déséquilibre...) alors qu'il n'y plus de contrat de fourniture.

Annexe 13 – Evolutions possibles

- Quel usage pratique ? A supprimer ?
 - Procédure renouvellement désignation ARP simplifiée/digitalisée => garder procédure uniquement annexe 3
 - Contraire au principe Art 11.1 de la désignation ARP par l'ACH
 - Relativement utilisée en pratique
- Revoir annexe 13 : quel usage autre ?
- Reprendre date de fin de la désignation ARP dans annexe 13 (suggestion Infrabel)
- Révocabilité de la désignation annexe 3 pour chaque acteur concerné (GU + ACH + ARP)
 - Faire signer annexe 3 par GU
 - Quel délai de révocabilité ? Conditions ?
 - Pas de mécanisme de révocabilité de la désignation de l'ARP dans le contrat d'accès
 - Liens avec art. 16 (organisation des cas de résiliation des points d'accès et du contrat d'accès) ?